

(11 juillet 1742), qui règle définitivement la question des Rites : en pratique les missionnaires qui vont en Chine, à quelque congrégation qu'ils appartiennent, doivent prêter le serment de regarder comme idolâtrique tout hommage rendu à Confucius et aux Ancêtres, et de n'employer qu'un seul terme, celui de T'ien Tchou, pour désigner l'Être suprême; 2^o l'art. 22 du traité Lagrené (1842); 3^o l'art. 13 du traité de T'ien Tsin (1858); 4^o l'art. 6 de la convention de Pe King (1860); et 5^o la convention Berthemy dont nous allons parler.

L'art. 6 de la convention de Pe King marquait que les biens confisqués aux Chrétiens leur seraient restitués par l'entremise du ministre de France en Chine. Il est évident qu'exécutée à la lettre, cette clause ne causerait rien moins qu'un nouveau bouleversement du cadastre chinois déjà singulièrement transformé par la rébellion des T'aï P'ing; il aurait fallu remonter au temps des persécutions du commencement du XVIII^e siècle pour retrouver les terrains jadis possédés par des Chrétiens. Tel n'était pas d'ailleurs, en pratique, le but de la Convention de Pe King; il n'était nullement question d'exiger l'exécution à la lettre d'un article qui aurait eu pour résultat d'enrichir les missions au plus grand préjudice moral de leur œuvre dont le caractère et l'objet sont si élevés, de causer de véritables spoliations et d'amener une terrible perturbation dans la propriété foncière en Chine. Il fallait simplement rendre plus facile l'œuvre des missionnaires, et non l'édifier sur des ruines; le terrain nécessaire pour bâtir des églises, établir des cimetières, fonder des écoles et des orphelinats, était la seule réclamation que l'on dût formuler; la propriété des missions ne devait pas être constituée dans un but de spéculation et de lucre et au profit de prêtres étrangers; elle était créée en réalité dans l'intérêt même des Chinois, puisque le Christianisme doit être une amélioration dans leur éducation morale et religieuse. Il fallait donc permettre et assurer l'achat des terrains nécessaires aux congrégations européennes, mais en même temps pour bien marquer qu'elles n'étaient en quelque sorte qu'usufruitières, la Chine conservant la nue pro-

Convention
Berthemy.